



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du
Jeudi 21 mars 2024 à 20 h 15

Nombre d'élus en exercice :
15

Nombre d'élus présents :
15

Nombre d'élus absents :
15

Le 21 mars 2024, à 20 heures 15 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Furdenheim en séance ordinaire, légalement convoqué en date du 15 mars 2024, sous la présidence de M. Marc HERRMANN, maire.

Présents : Jean-Daniel BARTH, Anne BERRON, Christelle BOCHATKO, Jean-Philippe BRUMPTER, Armelle DHIVER, Sylvie DOTT, Gérard GAUTIER, Cathie GOETTER, Marc HERRMANN, Freddy HETZEL, Audrey KLERLEIN, Céline LUX, Marc RETTIG, Pierre ROTH, Jacques WURTZ.

Secrétaire de séance : Bérénice CLIVET.

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2024 n'appelle pas de remarque de la part des élus et est approuvé à l'unanimité.

2) Adoption du compte de gestion 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) Approbation du compte administratif 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Dépenses : 840 404.60 €**
 - Chapitre 011 : Charges à caractère général 223 192.10 €
 - Chapitre 012 : Charges de personnel 274 296.18 €
 - Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 215 000.00 €
 - Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 125 699.65 €
 - Chapitre 66 : Charges financières 2 216.67 €

- **Recettes : 1 087 190.19 €**
 - Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués 1 405.84 €
 - Chapitre 73 : Impôts et taxes 94 699.02 €
 - Chapitre 731 : Fiscalité locale 613 444.44 €
 - Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations 146 031.82 €
 - Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante 15 227.74 €
 - Chapitre 76 : Produits financiers 0.57 €
 - Chapitre 77 : Produits exceptionnels 216 380.76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **Dépenses : 491 248.64 €**
 - Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées 26 666.68 €
 - Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 4 656.00 €
 - Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 459 925.96 €

- **Recettes : 366 657.93 €**
 - Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 215 000.00 €
 - Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserve 120 643.43 €
 - Chapitre 13 : Subventions d'investissement 31 014.50 €

4) Affectation des résultats 2023

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultats reportés

Pour rappel : excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure :	47 710.77 €
Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :	757 569.98 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (déficit – 001) de la section d'investissement de :	124 590.71 €
Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	246 785.59 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	206 852.73 €
En recettes pour un montant de :	207 393.80 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 76 338.87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif pour l'exercice 2024 le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisés : 76 338.87 €

Ligne 001

Déficit de résultat d'investissement reporté : 76 879.94 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 928 016.70 €

5) [Taux 2024 des taxes directes locales](#)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les taux des taxes locales directes comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 25.94 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 50.00 %
- Taxe d'habitation : 12.24 %

6) [Taux de la taxe locale sur la publicité extérieure](#)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2333-6 et L 2333-9 à L 2333-12 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 09/10/2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 au taux maximum pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) d'une surface inférieure ou égale à 50 m².

7) [Fixation du montant de la redevance taxi](#)

VU les articles 10 et 11 du décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 05/04/2023 fixant le montant de la redevance annuelle de droits de place à 550 € pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que 2 autorisations de stationnement matérialisées rue du Stade ont été délivrées sur la commune de Furdenheim ;

CONSIDERANT que ces emplacements sont soumis à redevance concernant l'occupation du domaine public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 abstentions (Marc RETTIG, Audrey GROSS-KLERLEIN, Pierre ROTH, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe BRUMPTER et Anne BERRON) et 9 pour,

FIXE le montant de la redevance annuelle de droit de place à 600 € par autorisation de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2025.

8) Budget primitif 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : **1 819 017.70 €**

- Chapitre 011 : Charges à caractère général 285 000.00 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel 341 197.70 €
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement 1 050 000.00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 140 520.00 €
- Chapitre 66 : Charges financières 1 300.00 €
- Chapitre 67 : Charges spécifiques 1 000.00 €

- Recettes : **1 819 017.70 €**

- Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté 928 016.70 €
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 7 000.00 €
- Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués 1 670.00 €
- Chapitre 73 : Impôts et taxes 73 022.00 €
- Chapitre 731 : Fiscalité locale 638 779.00
- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations 150 829.00 €
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante 17 700.00 €
- Chapitre 76 : Produits financiers 2 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : **1 713 877.67 €**

- Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement 76 879.94 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 7 000.00 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées 27 000.00 €
- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 7 445.00 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 1 595 552.73 €

- Recettes : **1 713 877.67 €**

- Chapitre 021 : Virement à la section d'investissement 1 050 000.00 €
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserve 106 483.87 €
- Chapitre 13 : Subventions d'investissement 557 393.80 €

9) Autorisation de virements de crédits (fongibilité)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au comité directeur de déléguer au président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment déléguée, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, sur le budget de l'exercice 2024.

10) Amortissements au pro-rata temporis

VU les articles L 5217-10-6 et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 20220922-29 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées.

11) Admission en non-valeur

Le conseil municipal, sur proposition du comptable public en date du 28/02/2024, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2015	T-129	73681	AFP SIGNAL	75.00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ Poursuite sans effet
2015	T-131	73681	AFP SIGNAL	75.00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ Poursuite sans effet
2015	T-130	73681	AFP SIGNAL	75.00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ Poursuite sans effet
TOTAL				225.00 €	

PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

12) Intervention de l'EPF d'Alsace et autorisation de signature d'une convention de portage foncier

- ZAC

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU les statuts du 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace ;

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 07 février 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage ;

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de FURDENHEIM à l'EPF d'ALSACE le 19 avril 2023 ;

VU l'avis des domaines rendu le 22/04/2024, sous le numéro OSE 2024-67150-28909 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à FURDENHEIM, lieux-dits Am Huertigheimerweg et Huertigheimerpfaedel, figurant au cadastre sous section 39 numéros 352, 353, 354, 355, 357, 359, 373, 374 et 375 d'une superficie totale de 1 ha 29 a 88 ca, consistant en des parcelles agricoles à urbaniser, cultivées par des agriculteurs et une parcelle exploitée en verger, en vue d'y réaliser un projet d'extension de la Zone d'Activité existante ;

APPROUVE les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et autorise M. Marc HERRMANN, Maire de FURDENHEIM, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

- Zone UE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU les statuts du 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace ;

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 07 février 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage ;

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de FURDENHEIM à l'EPF d'ALSACE le 19 avril 2023 ;

VU l'avis des domaines rendu le 26/05/2023, sous le numéro OSE 2023-67150-42018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à FURDENHEIM, lieu-dit Gruen, figurant au cadastre sous section 38 numéros 82, 451, 453, 458, 520 et 522 d'une superficie totale de 1 ha 12 a 62 ca, consistant en des parcelles de terrain urbanisables, cultivées par des agriculteurs, situées de part et d'autre de 4 parcelles communales, en vue d'y réaliser un projet d'installation d'un cabinet médical et d'une résidence sénior en lien avec la maison de la santé et de citoyen située à proximité immédiate ;

APPROUVE les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et autorise M. Marc HERRMANN, Maire de FURDENHEIM, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

13) Divers

Néant.

Fin de la séance à 21h30.

**Le secrétaire de séance,
Bérénice CLIVET**

**Le Maire,
Marc HERRMANN**